



Aménagement d'un contrat de mariage et héritage

Par **eric688**, le 15/10/2012 à 19:09

Bonjour,

Avec ma femme, nous sommes mariés depuis 2006 sans contrat de mariage.

Nous n'avons pas d'enfants ensemble. Je n'ai pas d'enfant issu d'une autre relation. Ma femme brésilienne a 3 enfants majeurs qui vivent au Brésil.

Notre volonté aux deux est de créer une action qui nous permet aux deux d'être entièrement propriétaire des biens si jamais l'un des deux venait de décéder. Est-ce que ses enfants issus d'autres relations peuvent hériter de la part de leur mère décédée ? du prochain appartement que l'on compte acheter ? Le jour où les deux (ma femme et moi) ne seront plus là, ils peuvent hériter, mais avant, on aimerait que cela aille à celui qui reste. Faut-il changer le contrat de mariage, faire un testament ?

Merci de votre réponse et bien à vous

eric

Demandez à votre notaire, ce qui est une acquisition avec un pacte tontinier (ou clause d'accroissement)